



Administration communale de Saint-Gilles

A l'attention de Monsieur le Bourgmestre,  
de Mesdames et Messieurs les Conseillers  
communaux et de Mesdames et Messieurs  
les Echevins

Bruxelles, le 22 mai 2019

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux

Mesdames, Messieurs les Echevins,

**CONCERNE : DELEGATION CGSP – ACOD SAINT-GILLES**

Nous apprenons qu'une campagne diffamatoire est menée à l'encontre de nos représentant/es syndicaux/ales.

Lors de la dernière réunion du C.P.P.T., le Conseiller en Prévention a fait lecture d'une pétition mettant en cause la position prise par nos représentantes – membres effectifs du CPPT. Vous n'êtes pas sans savoir que les membres du CPPT ont tous le droit d'exprimer leur avis en toute liberté et que cet avis doit être respecté et doit apparaître dans le PV officiel de la réunion. Cet avis n'a pas à être critiqué ou jugé.

La pétition aurait par ailleurs été signée également par certains membres de l'Autorité présents au CPPT et ce, pendant la lecture du Conseiller en Prévention. Nos représentantes n'ayant pas encore pu réagir aux attaques proférées dans ce « document », nous considérons cette pratique pour le moins suspecte.

Nos représentantes n'ayant pas eu accès à ladite pétition, nous ne pouvons évaluer le nombre de signatures et encore moins l'intention de l'émetteur/trice.

Nous ne pouvons tolérer une telle attitude dépourvue d'objectivité.

Nous vous profitons de ce courrier pour vous demander officiellement de nous transmettre le plus rapidement possible une copie de la pétition avec ses signatures.



Vous n'ignorez pas qu'il existe en matière de désignation d'une personne de confiance une procédure officielle à suivre, veuillez trouver ci-dessous le rappel de celle-ci :

*« Lorsque l'employeur décide de désigner une (ou des) personne(s) de confiance, il doit obtenir l'accord de l'ensemble des membres représentant les travailleurs au sein du Comité sur la personne désignée.*

*Si aucun accord n'est obtenu, l'employeur doit demander l'avis de l'inspection Contrôle du bien-être au travail qui tentera d'abord de concilier les parties. A défaut de conciliation, l'inspection remet un avis à l'employeur. L'employeur communique cet avis aux représentants des travailleurs. Si l'employeur ne suit pas cet avis, il devra en communiquer les motifs au Comité. » (site du SPF EMPLOI)*

Chaque partie a donc le droit d'exprimer ses objections et de les étayer, ce qu'ont fait nos représentantes.

Nous voyons dans la manière d'agir de votre Administration, à savoir la prise en compte de cette pétition par sa lecture dans un Comité officiel, comme un discrédit de nos représentant/es.

Sachez qu'ils/elles ont toute notre confiance et que les attaques continues qu'ils/elles subissent de la part de la ligne hiérarchique et des Autorités nous mènent à réfléchir à porter plainte auprès du SPF Emploi pour harcèlement.

Toutefois, nous souhaitons pouvoir rester des partenaires sociaux et un contre-pouvoir veillant au bien-être, aux conditions de travail et au respect des règlements et ce, pour tous les agents.

Nous voulions vous en informer de telle sorte que si cette pétition devait vous parvenir, vous puissiez en juger l'utilité en toute connaissance de cause.

Nous restons à votre disposition pour toute rencontre ou demande de renseignement complémentaire.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'assurance de notre parfaite considération.

Muriel DI MARTINELLI  
Secrétaire Fédérale

Copie : Monsieur le Secrétaire communal